



CENTRE NATIONAL  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

C. N. D. S.

NOTE : PLAN SPORT EMPLOI

CNDS 2009

Contexte général

- Le PSE s'inscrit en complément des aides à l'emploi de droit commun. Il est destiné à favoriser l'embauche de personnels qualifiés pour les champs :
  - Techniques
  - Pédagogiques
  - Administratifs

La stratégie en matière d'emploi fera l'objet d'un examen spécifique au niveau régional

- Il doit s'agir d'une création d'emploi et d'une activité nouvelle
- La création de l'emploi doit avoir lieu au cours de l'année civile de référence (1<sup>er</sup> janvier/31 décembre)
- Les employeurs doivent montrer leur capacité à pérenniser l'emploi
- Les mesures en faveur de l'emploi sportif (PSE, FUS) peuvent être mobilisées après avoir exploité, en priorité, les aides à l'emploi de droit commun.
- Le montant des crédits consacré à l'emploi est calculé en fonction des besoins estimés :
  - pour financer les engagements quinquennaux signés avant 2009
  - Pour soutenir la création de nouveaux emplois (engagement quadriennaux)

**Modalités**

Une instruction spécifique du dossier et un entretien préalable caractérisent toute demande de plan sport emploi.

- Les aides à l'emploi sont attribuées sur la base :
  - D'une fiche de poste
  - D'un profil de salarié
  - D'objectifs correspondant aux priorités fixées par le CNDS
  - D'une procédure d'évaluation régulière
  - D'un plan financier de pérennisation
- Les aides sont possibles à partir d'un mi-temps
- Elles sont attribuées en étroite concertation avec le CROS et les CDOS

.../...

### ***Financement***

L'établissement d'une convention, se référant à la signature du contrat de travail, valide l'aide financière.

- Aide dégressive sur quatre ans,
  - 12 000 € la 1<sup>ère</sup> année
  - 10 000 € la 2<sup>ème</sup> année
  - 7 500 € la 3<sup>ème</sup> année
  - 5 000 € la 4<sup>ème</sup> année

Le montant total de l'aide est réparti en regard de la date de signature de la convention.

Ces montants s'entendent toutes aides de l'Etat et des établissements publics confondus, à l'exception de la mesure de réduction générale des cotisations patronales (dite loi Fillon).

### ***Dispositif particulier***

- Emplois à forte utilité sociale ou territoriale
- Ne générant pas d'augmentation de ressource supplémentaires
- Insolvabilité du public visé
- Sur une durée maximale de quatre ans
- Jusqu'à 12 000 € par an
- Renouvellement possible après évaluation